



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-250

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /

R24-2022-08-24-00008 - Arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-OS-0035 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département d'Eure-et-Loir (4 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2022-08-24-00008

Arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-OS-0035 fixant le
cahier des charges pour l'organisation de la
garde et de la réponse à la demande de
transports sanitaires urgents dans le
département d'Eure-et-Loir

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DEPARTEMENTALE D'EURE-ET-LOIR

ARRETE

fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département d'Eure-et-Loir

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R. 6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 fixant le cahier des charges départemental de la garde ambulancière dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS-TS réuni en date du 23 août 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté du 1^{er} juillet 2005 susvisé est abrogé au 24 août 2022.

ARTICLE 2 : Le cahier des charges de la garde ambulancière du département d'Eure-et-Loir, annexé au présent arrêté fixe les conditions d'organisation de la garde ambulancière du département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 3 : Le cahier des charges objet du présent arrêté prend effet au lendemain de la publication de ce dernier au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Eure-et-Loir et s'applique à toutes les entreprises de transports sanitaires agréées à compter de cette date.

ARTICLE 4 : Les modalités de suivi, d'évaluation et de révision permettant d'apprécier l'adéquation du dispositif aux besoins sanitaires de la population sont précisées dans le cahier des charges annexé.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans le premier cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val-de-Loire et Monsieur le directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir et sera notifié à Monsieur le président de l'ATSU d'Eure-et-Loir, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département d'Eure-et-Loir, au SAMU-Centre 15 du centre hospitalier de Dreux, au service départemental d'incendie et de secours et à la caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 24 août 2022

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-OS-0035 enregistré le 24 août 2022

Annexes :

Annexes consultables sur le RAA de la Préfecture d'Eure-et-Loir